

PLAN NEIGE

En cas d'arrêt préfectoral :

Toute circulation sera interdite.

- Le collecteur devra prévenir dans les meilleurs délais la collectivité par mail ou fax et convenir du jour de rattrapage. Un fois le jour fixé, la collectivité pourra ainsi informer les communes concernées.

En cas de jours dit blancs (jours de neige) :

Les départs auront lieu à 8h00 au lieu de 5h00

- Si l'épisode neigeux est important, le collecteur aura la possibilité de décaler son départ, il devra **impérativement prévenir** la collectivité de l'heure exacte de départ, afin qu'elle puisse prévenir les communes concernées.

Secteur collecté en priorité :

- Centre ville
- Axe principaux
- Circuit de ramassage des transports scolaires (cf. plans joints et horaires de ramassage)

Le collecteur devra à la fin de chaque tournée non terminée signaler à la collectivité les secteurs qui n'auront pas été collectés.

Collecte des écarts :

Pour les écarts (chemins, hameaux, hauteurs,...) des communes collectées 2 fois par semaine (Ampuis, Condrieu et Loire-sur-Rhône), les collectes seront rattrapées automatiquement sur l'autre jour de collecte.

Pour tous les écarts, si l'épisode dure, le collecteur utilisera un véhicule de type « trafic » pour ramener les sacs ou bacs d'ordures ménagères sur les axes principaux afin qu'ils soient collectés.

Les communes devront signaler dès que possible au service environnement de la communauté de communes les secteurs non collectés, afin qu'un rattrapage soit mis en place.

Le 28 novembre 2013

Le prestataire

BESSON Patrick

NICOLLIN S.A.S.
12/14, rue Charles Martin - BP 106
69192 SAINT-FONS CEDEX
Tél. 04 72 89 05 70 - Fax 04 78 67 16 70

Condrieu, le 20 novembre 2013

Le Président
Gérard BANCHET

